



COMMUNE DE MOIRANS
ARRÊTÉ N° AR2025_0586
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PISCINE ROUTE DES BÉTHANIES SOCIÉTÉ
BECT

Valérie ZULIAN, Maire de la ville de Moirans.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu l'article L.132-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Décret N°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu la demande de Monsieur BOURDON Jean-Christophe représentant la société BECT, sise 124 chemin du fond Mourand 38270 MARCOLLIN.

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de la piscine, Il est nécessaire d'aménager une aire de stockage des matériaux, route des Béthanies, en agglomération, à MOIRANS, il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés route des Béthanies, en agglomération, à Moirans.

Cette réglementation sera applicable du 08/12/2025 à 7h00 au 19/12/2025 à 18h00, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Les restrictions de circulation imposées par les précédents arrêtés sont abrogées pendant la durée des travaux.

La société BECT est autorisée à occuper le domaine public sous réserve de l'autorisation des différents organismes compétents pour ces travaux.

Les restrictions provisoires sont les suivantes :

- Circulation des piétons interdite sur la zone de chantier.
- Circulation des véhicules interdite.
- Stationnement interdit sur les emplacements délimités par panneau afin de permettre l'installation de la zone de stockage qui devra être protégée par tout moyen nécessaire de nature à empêcher d'y pénétrer.

Des déviations piétonnes et véhicules devront être mises en place par l'entreprise.

Une information sera délivrée aux riverains.

Article 3 : La signalisation réglementaire temporaire de chantier sera fournie, remplacée et entretenue par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux sous le contrôle du service de

la police municipale.

Article 4 : L'entreprise veillera à l'entretien et à la remise en état de la voirie sous le contrôle des services techniques de la ville.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 9 et au jour de la mise en place effective de la signalisation par l'entreprise.

Article 8 : Le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS, le responsable du service de la Police Municipale, le directeur des services techniques communaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS,
- Monsieur le commandant du centre de secours à MOIRANS,
- Monsieur le responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le directeur du pôle technique et ville durable,
- Monsieur le responsable du chantier.

Fait à Moirans, le 5 décembre 2025
Valérie ZULIAN
Maire

